

**FMPO 21A**  
**RAPPORT MENSUEL DES PARCS AUTOMOBILES**  
**(applicable aux automobiles immatriculées en Ontario)**

Établi au nom de :	Date d'entrée en vigueur de la modification Année                      Mois                      Jour	Numéro de la police
Courtier		

Il est convenu que :

- (a) La police assure toutes les automobiles immatriculées ou devant être immatriculées en Ontario :
- (i) dont la personne assurée est la propriétaire et titulaire de l'immatriculation;
  - (ii) qui sont louées au(x) bailleur(s) suivant(s) pour une période de plus de 30 jours, et que la personne assurée a l'obligation, en tant que locataire, d'assurer au moyen d'une convention de location-bail écrite.

**Nom et adresse des bailleurs**

- (iii) qui sont louées à bail pour une période de plus de 30 jours aux termes d'une convention de location-bail écrite conclue avec un bailleur dont le nom et l'adresse ne figurent pas ci-dessus, sous réserve que le nom et l'adresse de ce bailleur soient fournis à l'assureur dans les 14 jours suivant la date de livraison de la première de ces automobiles louées à bail à la personne assurée;
  - (iv) qui sont louées pour une période d'au plus 30 jours, mais uniquement pour la garantie prévue au paragraphe 3.3.5 de la police, sous réserve du paragraphe 2.2.4 de la police.
- (b) 1. Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas (a) i), ii), et iii) de cette formule de modification, les garanties suivantes : responsabilité, indemnités d'accident, et garantie d'automobile non assurée à concurrence des maxima précisés dans votre certificat d'assurance-automobile, ainsi que l'indemnisation directe en cas de dommages matériels prévue à la partie 6 de votre police, mais sous réserve des franchises applicables au type d'usage ou à la description des automobiles figurant ci-dessous.
2. Nous fournirons, mais uniquement pour les automobiles décrites aux alinéas (a) i), ii), et iii) de cette formule de modification, la garantie pour perte ou dommages prévue à la partie 7 de votre police, mais uniquement lorsqu'une franchise est applicable au type d'usage ou à la description des automobiles.

Type d'usage ou description des automobiles	INDEMNISATION DIRECTE – DOMMAGES MATÉRIELS	PERTE OU DOMMAGES			
		Risques spécifiés	Risques multiples	Collision / versement	Tous risques
		Franchise (\$)	Franchise (\$)	Franchise (\$)	Franchise (\$)
Type d'usage ou description d'automobiles non mentionnés					
Formules de modification jointes à la police					

- (c) La liste des automobiles fournie à l'assureur comprend toutes les automobiles, décrites au paragraphe a) ci-dessus, à la date d'effet ou de renouvellement de la police

AUCUNE GARANTIE N'EST OFFERTE AU TITRE DE CETTE FORMULE DE MODIFICATION POUR UNE AUTOMOBILE DONT LA PERSONNE ASSURÉE EST LA PROPRIÉTAIRE, OU LA LOCATAIRE, AVANT LA DATE D'EFFET DE LA POLICE SI ELLE NE FIGURE PAS SUR LA LISTE FOURNIE À L'ASSUREUR, ET TANT QUE L'ASSUREUR N'A PAS REÇU DE DEMANDE À CET EFFET.

(d) La prime totale indiquée dans la police est une prime provisionnelle payable à la date d'effet de la police.

(e) La prime à verser sur cette police est calculée selon les tarifs suivants par \_\_\_\_\_  
 et le montant total estimatif est de \$ \_\_\_\_\_

Recettes  Kilométrage  Autre  pour la durée du contrat

(indiquez la base de tarification applicable)

Garantie d'assurance	Tarif
<b>Responsabilité</b>	
<b>Indemnités d'accident (indemnités de base)</b>	
<b>Indemnités d'accident majorées facultatives</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Garantie requise	
<input type="checkbox"/> Remplacement du revenu (600 \$/800 \$/1 000 \$) (à concurrence de _____ \$ par semaine)	
<input type="checkbox"/> Frais de soignants, de travaux ménagers et entretien du domicile	
<input type="checkbox"/> Frais médicaux et de réadaptation (100 000 \$)	
<input type="checkbox"/> Soins auxiliaires (72 000 \$)	
<input type="checkbox"/> Frais médicaux, de réadaptation (1 100 000 \$) et de soins auxiliaires (1 072 000 \$)	
<input type="checkbox"/> Indemnités de décès et frais funéraires	
<input type="checkbox"/> Soins aux personnes à charge	
<input type="checkbox"/> Indemnité d'indexation (indice des prix à la consommation)	
<b>Automobile non assurée</b>	
<b>Rémunération directe – dommage matériel</b>	
<b>Pertes ou dommages</b>	
Risques spécifiés	
Risques multiples	
Collision ou versement	
Tous risques	
<b>Formulaires de modification comme joint à la police</b>	
<b>Tarif total excluant les taxes</b>	

(f) Le ou avant le quinze de chaque mois au cours de la durée du contrat, la personne assurée doit rendre compte à l'assureur du montant réel des recettes  du kilométrage  autre  (indiquant le tarif de base applicable) du mois précédent. À la réception de ces énoncés (de la part de la personne assurée), la prime acquise sera calculée mensuellement en appliquant les tarifs spécifiés au paragraphe (e) et est due et exigible conformément aux dispositions de l'entente entre l'assureur et la personne assurée.

(g) L'assureur a le droit et la possibilité, lorsqu'il le souhaite, d'examiner les livres et archives de la personne assurée en ce qui a trait à la base de tarification ou au bien assuré.

Toutes les autres conditions de votre police demeurent inchangées.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne assurée